

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2026-14

DEPARTEMENT DU TARN  
ET GARONNEArrondissement de  
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



SEANCE DU 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-cinq février, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Severine MONTANARO WIECZORECK, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRODDE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET, qui a donné procuration à Nadège OGER, Serge MICHEL, Bastien PLANA, qui a donné procuration à Brigitte MOT, Emmanuelle TOURNAY, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 20/02/2026

**Délibération n°2026-14 : Conclusion d'un crédit-relai pour financer le projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière (Tranche 1)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Exposé**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en tiers-lieu culturel polyvalent.

En effet, compte tenu de l'investissement très conséquent que représente cette opération sur l'exercice 2026 et du décalage entre sa réalisation et le versement des subventions afférentes ainsi que du FCTVA, la conclusion d'un crédit relai s'avère nécessaire pour conserver un niveau confortable de trésorerie. Le recours à cet outil est donc prévu au budget à hauteur de 899 642€. Il est précisé qu'il s'agit d'un prêt de court terme (3 ans) assis sur le montant des subventions déjà notifiées et du FCTVA attendu. Le remboursement du capital est exigible in fine mais peut être effectué de manière anticipée sans frais.

Après examen de plusieurs offres bancaires, il est proposé de retenir celle de la Caisse d'épargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 899 642 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 2.87%
- Frais de dossier : 899.64 €
- Périodicité : trimestrielle
- 1<sup>ère</sup> échéance trimestrielle : 6 454.93 €
- Montant 1<sup>ère</sup> année : 25 819.72 €
- Coût total du prêt : 78 358.80 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**

**APPROUVE** le principe du recours à un prêt relai pour financer le projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière (tranche 1) ;

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'épargne un prêt relai d'un montant maximum de huit cent quatre-vingt-dix neuf-mille six cent quarante-deux euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 899 642 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 2.87%
- Frais de dossier : 899.64 €
- Périodicité : trimestrielle
- 1<sup>ère</sup> échéance trimestrielle : 6 454.93 €
- Montant 1<sup>ère</sup> année : 25 819.72 €
- Coût total du prêt : 78 358.80 €

**PREND L'ENGAGEMENT** au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;

**PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée de la convention de créer et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts et, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;

**CONFERE** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## AR Prefecture

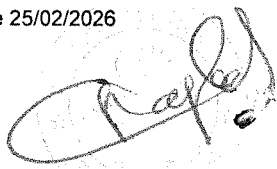
082-218200178-20260225-DELIB2026\_14-DE  
Reçu le 27/02/2026  
Publié le 27/02/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Fait à Bessens, le 25/02/2026

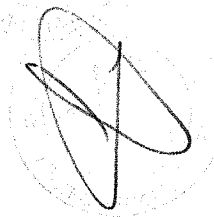
Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT



Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

27 FEV. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

27 FEV. 2026